

**Extrait du registre des délibérations  
Conseil d'administration  
Séance du 12 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-12-28**

**Objet: Tarification des services non soumis aux autorités de tutelle pour 2024**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL.

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :**

Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND,  
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT,  
Madame Dominique GACHET, Monsieur Mathieu GARABEDIAN,  
Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,  
Monsieur Antoine PELCE

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu  
GARABEDIAN

Monsieur Nicolas BOILLOUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE

**Excusé-e-s :**

Madame Virginie DEMARS, Madame Laure GUYONVARH,

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHERGER

Mesdames, Messieurs,

Afin de faire face à l'augmentation mécanique des charges qui pèsent sur nos services, et à l'inflation exceptionnelle sur l'ensemble du territoire national, une réactualisation des tarifs pratiqués par le CCAS (hors hébergement car la tarification est réalisée par la Métropole) est proposée pour l'année 2024.

L'orientation retenue a été une hausse de 7,11%, sachant que, pour une bonne compréhension des usagers, les prestations sont arrondies aux 5 centimes les plus proches, ce qui peut faire varier les pourcentages de manière minime.

Il est à noter que, pour les repas, l'année dernière une hausse de 4.5% avait été appliquée, bien inférieure à la hausse des prix d'achat des denrées alimentaires estimée aux alentours de +8%.

Pour l'année 2024 et les suivantes, il a été décidé d'utiliser le même système de revalorisation tarifaire que la Direction de la Restauration Municipale. Cette dernière se base sur l'indice des prix à la consommation et la valeur du point d'indice des salaires de la collectivité.

Ainsi, la DRM a mis en place une formule de révision annuelle que la DSLI pourra aussi utiliser.

**1/ Tarif des repas servis en établissements (Résidences Autonomie, EHPAD)**

	Rappel années antérieures			Proposition 2024	
	tarif 2022	tarif 2023	% de hausse	Proposition 2024	% de hausse
Repas pris au restaurant (résidents RA, invités RA et EHPAD)	8,50 €	8,85 €	4.12%	9.45 €	6.78%
Panier repas porté en appartements (résidences uniquement)	9,30 €	9,75 €	4.84%	10.45 €	7.18%
Personnel	4,55 €	4,75 €	4.5%	5.05 €	6.31%
Collation du soir	3,15 €	3,30 €	4.76%	3.55 €	7.5%
Petit déjeuner	2,90 €	3 €	3.45%	3.2 €	6.66%
Déduction absence repas (ehpad)		15 €		15 €	0%

Ces recettes seront enregistrées au compte 706 du budget annexe Etablissements et Services Médico Sociaux.

**2/ Tarif des activités dispensées par les établissements (Résidences Autonomie, plateforme de Répit)**

	Rappel années antérieures			Proposition 2024	
	tarif 2022	tarif 2023	% de hausse	Proposition 2024	% de hausse
Aquarelle - séance de 2h (plateforme de répit)	6,00 €	6,30 €	5%	6,30 €	0%
Temps libéré par heure (plateforme de répit)	5,00 €	5,25 €	5%	5,25 €	0%
Animations en résidence	30 €	31.35 €	4.5	31,35 €	0%

Les recettes seront enregistrées au compte 7085 « prestations délivrées aux usagers » au budget annexe Etablissements et Services Médico Sociaux.

**3/Tarifs des chambres et appartement d'hôte en résidence autonomie**

	Rappel années antérieures			Proposition 2024	
	tarif 2022	tarif 2023	% de hausse	Proposition 2024	% de hausse
Chambre d'hôte par nuit	18,00 €	18,80 €	4.44%	20.10 €	6.9%
Appartement d'hôte par nuit	25,00 €	26.15 €	4.6%	28 €	7.11%

Ces recettes seront enregistrées au compte 73418.

**4/ Tarif du portage de repas à domicile**

Pour rappel, la prestation comprend le repas, le conditionnement individuel et la livraison à domicile. A la différence d'un service traiteur classique, le porteur a, au-delà de la fonction de livreur, une mission de veille et une approche bienveillante de la personne aidée, avec une attention accentuée en période estivale.

	Rappel années antérieures			Proposition 2024	
	tarif 2022	tarif 2023	% de hausse	Proposition 2024	% de hausse
Tarif normal	9,45 €	9,90 €	4.55%	10.60 €	7.11 %
Tarif intermédiaire *	7,00 €	7,30 €	4.11%	7.80 €	6.8 %

\* Tarif intermédiaire : personnes dont les ressources mensuelles sont au plus égales à 130 % du minimum vieillesse.

Ces recettes seront enregistrées au compte 7068 fonction 612 du budget principal.

#### 5/ Autres prestations résidences autonomies

	Rappel années antérieures			Proposition 2024	
	tarif 2020	tarif 2021 et 2022, 2023	% de hausse	Proposition 2024	% de hausse
prix mensuel place de parking résidence Château Gaillard	gratuit	33,00 €	n/a	33,00 €	0%
doubles des badges ou des clés en résidence	pas d'offre	15,00 €	n/a	15,00 €	0%
Remplacement de la montre à détection de chute Château Gaillard	pas d'offre	610,00 €	n/a	610,00 €	0%

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir accepter les différentes tarifications proposées pour l'année 2024.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
 Pour copie conforme à l'original  
 Villeurbanne, le 13 décembre 2023  
 Le Président  
 Cédric Van Styvendael